Province du BRABANT WALLON
Arrondissement de NIVELLES
Commune de VILLERS-LA-VILLE

Rue de Marbais n° 37
1495 VILLERS-LA-VILLE
tél. 071/87.03.94 – Fax 071/87.67.18
jerome.borremans@villers-la-ville.be

Hall de voirie :
Directeur technique : F. SMITS
Tél 071/87.96.20 - gsm 0496/41.18.71
smits.fabian@skynet.be

Zone de Police Locale ORNE-THYLE
Chef de Zone : S. DELVAUX
MONT-SAINT-GUIBERT

Rue Edouard Belin n° 14
1435 MONT-SAINT-GUIBERT
tél. 010/65.38.07 – 010/65.38.00 – fax 010/65.38.21
zp.ornethyle@police.belgium.eu

Extrait du Collège communal du 10 mars 2022. Présents : MM. E. BURTON, Bourgmestre-Président, A.M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE~~, D. HAULOTTE~~, Echevins ; A. VERMYLEN, Président du C.P.A.S. - S. RUCQUOY, Directrice générale-Secrétaire.

ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE ET LES FESTIVITES DE LA KERMESSE DE MARBAIS QUI A LIEU DU 22 AVRIL AU 25 AVRIL 2022 – PLACE DE MARBAIS

Le Collège communal,

Vu la demande introduite par Monsieur Olivier Van Pevenage, Président du comité de la Ducasse du Djirau de Marbais, domicilié à 1495 Villers-la-Ville, rue des Vieilles Voies 8A – Gsm 0477/80.68.12 - email : oli@bidul.be - tendant à organiser la kermesse de Marbais sur la Place de Marbais et la rue de la Tourette du vendredi 22 avril au lundi 26 avril 2022 ;

Vu le programme de la kermesse (goûter des ainés, after work, course relais « run & Bow », concerts, tir du djirau et loges foraines) ;

Vu les assouplissements des mesures sanitaires;

Attendu que les organisateurs feront appel à une société privée agréée pour vérifier la conformité des installations électriques et le chapiteau;

Attendu que les organiseurs feront appel à une société d'ordre privé – HIGH SECURITY;

Vu l'after work du vendredi 22 avril 2022 qui devra se terminer au plus tard à 02h du matin ;

Vu le concert du samedi 23 avril 2022 qui devra se terminer au plus tard à 03h du matin ;

Considérant que les forains arrivent sur place le mercredi 20 avril, montent leurs loges le jeudi 21 avril, ouvrent leurs stands le vendredi 22 avril et resteront actifs jusqu'au lundi 25 avril ;

Vu que le chapiteau sera installé rue de la Tourette, à l'intersection des rues du Capitaine, de la Place et de la Tourette ;

Considérant que la course relais « run & Bow » aura lieu le samedi 23 avril – départ 10h, que des signaleurs devront être placés à chaque endroit dangereux et à chaque croisement de rue munis de gilets fluorescents et de petites plaquettes, qu'ils pourront bloquer la circulation par intermittence pour permettre aux coureurs de traverser les voiries en toute sécurité ;

Considérant qu'il y a lieu dès lors, d'interdire et/ou réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans certaines voies publiques et d'organiser les soirées sous chapiteau ;

Considérant que le présent Arrêté concerne la voirie communale et les biens communaux ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119, 130 bis et 135 par. 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2 ;

Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11,12 et 19 ;

Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu les dispositions en matière de Règlement Général sur la Protection du Travail, telles que modifiées ultérieurement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Considérant qu'il y a lieu également de réglementer les festivités organisées à l'occasion de cette kermesse ;

Vu l'Arrêté Royal du 24 février 1977 portant règlement sur les normes acoustiques pour la musique dans les établissements publics et privés ;

Vu la Loi sur les entreprises de gardiennage, sur les entreprises de sécurité et sur les services internes de gardiennage ;

Province du BRABANT WALLON
Arrondissement de NIVELLES
Commune de VILLERS-LA-VILLE

Zone de Police Locale ORNE-THYLE
Chef de Zone : S. DELVAUX
MONT-SAINT-GUIBERT

--- ---

ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE ET LES FESTIVITES DE LA KERMESSE DE MARBAIS QUI A LIEU DU 22 AVRIL AU 25 AVRIL 2022 – PLACE DE MARBAIS

Vu les dispositions du Code Civil, notamment les articles 1382, 1383 et 1384 ;
Vu le Décret de la Région Wallonne relatif aux déchets du 27 juin 1996 ;
Vu le Règlement général de police communal arrêté par le Conseil communal en date du 20 avril 2015
Vu le Règlement de police relatif à la Protection contre l'Incendie et l'Explosion arrêté par le Conseil communal en séance du 25 février 2015 ;

ARRETE :

ART.1. L'autorisation sollicitée de placer une signalisation routière temporaire lors des festivités dont question est accordée au Comité de la Ducasse du Djirau – Olivier Van Pevenage.

ART.2. La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue de la Place et rue de la Tourette à Marbais sur le tronçon de voirie compris entre la rue de l'Hôpital et le numéro 7 de la rue de la Tourette du **mercredi 20 avril 2022 à 07h au mercredi 27 avril 2022 à 07h**.

ART.3. La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits "excepté riverains et services de secours" rue du Capitaine et rue de la Place (tronçon compris entre la rue des Pèlerins et la rue de l'Hôpital).

ART.4. La vitesse sera limitée à 30km/h rues du Capitaine, de l'Hôpital, des Pèlerins, de la Place et de la Tourette du **mercredi 20 avril 2022 à 07h au mercredi 27 avril 2022 à 07h**.

ART.5. Pour la course relais du samedi 23 avril 2022 – départ 10h – la vitesse sera limitée à 30km/h sur tout le circuit qui empruntera les rues suivantes : Place de Marbais, rue de l'Hôpital, rue Par-Delà l'Eau, rue Minique, Parc Pré Saint-Pierre, rue de la Gare, sentiers communaux, rue de Priesmont, Chemin de la Chabarette, rue Lorrain, rue de la Tourette, rue du Camp, rue de la Pêcherée, rue du Berceau, rue de la Jouerie.

Des signaleurs/stewards seront placés aux endroits jugés dangereux et désignés par l'autorité compétente. Ceux-ci devront obligatoirement se trouver aux endroits suivants : CHAQUE CROISEMENT DE VOIRIE – ATTENTION PARTICULIERE SIGNALEURS RUE DE LA JOUERIE, RUE DU BERCEAU, RUE DE PRIESMONT

Il sera interdit de circuler sur les voiries dont question à l'article 5, le temps nécessaire au passage de la course. Les signaleurs devront donc bloquer le passage des voitures par intermittence pour les coureurs

ART. 6. Les ouvriers communaux déposeront et enlèveront les 60 barrières Nadar, le col de cygne, les panneaux routiers, le tuyau d'arrosage et les éléments de podium sur la Place de Marbais. Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par des signaux routiers C1, C3, C43 (30km/h), F41 et E1 avec signaux additionnels "Excepté circulation locale" et panneaux festivités.

ART.7. Monsieur Olivier Van Pevenage, Président du Comité de la Ducasse du Djirau de Marbais, est tenu d'exhiber le certificat de conformité du chapiteau aux normes prévues par le RGPT et délivré par un organisme agréé avant tout montage ou sur simple réquisition de l'autorité. Il est également chargé de s'assurer de la conformité des loges foraines aux mêmes normes auprès des propriétaires (cfr dispositions légales). Une assurance en responsabilité civile sera contractée auprès d'une compagnie d'assurances.

ART.8. La sonorisation CFD2 Charles Barbaix – GSM 0497/779330 – karrolus@hotmail.com - est tenue de veiller au respect des dispositions édictées par l'A.R en matière de normes acoustiques.

ART. 9. Le comité organisateur est tenu de veiller à ce que les décibels sonores ne dépassent pas le seuil de tolérance durant le(s) soirée(s).

L'after work du vendredi 22 avril pourra se terminer au plus tard à 02h du matin. Un bar à bières spéciales pourra être ouvert et des verres en verre pourront être utilisés à condition que ceux-ci ne se retrouvent pas sur une quelconque piste de danse et sur la voirie. Les récipients en verre devront rester à l'intérieur du chapiteau et les organisateurs devront s'en assurer.

Province du BRABANT WALLON
Arrondissement de NIVELLES
Commune de VILLERS-LA-VILLE

Zone de Police Locale ORNE-THYLE
Chef de Zone : S. DELVAUX
MONT-SAINT-GUIBERT

--- ---

ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE ET LES FESTIVITES DE LA KERMESSE DE MARBAIS QUI A LIEU DU 22 AVRIL AU 25 AVRIL 2022 – PLACE DE MARBAIS

Le concert du samedi 23 avril devra cesser toute diffusion de musique au plus tard à 03h du matin.

La sonorisation veillera à diminuer progressivement la musique 30 minutes avant la fin des « soirées » afin d'éviter tout débordement.

La fermeture complète des loges foraines, friteries et autres s'effectuera en même temps que la clôture des « soirées » sous le chapiteau (diminution 30 min. avant la fin des soirées).

Les forains resteront actifs jusqu'au lundi 25 avril.

ART.10. Des toilettes publiques en nombre suffisant et entretenues en matière d'hygiène seront mises à la disposition du public.
ART.11. Le service de gardiennage sera effectué par HIGH SECURITY, représenté par Monsieur REUL Lionel – gsm 0473/90.08.06. Celui-ci est tenu de communiquer au service de la Police locale Orne-Thyle les données relatives au service de gardiennage telles que déterminées par la Loi ; il respectera les directives qui lui seront communiquées à cet effet par le service de Police Orne-Thyle responsable du maintien d'ordre.
ART.12. Une palpation superficielle des vêtements et le contrôle du contenu des bagages à main sont autorisés sur les personnes qui souhaitent entrer à l'intérieur du chapiteau par le service de sécurité. A cette fin, copie de la présente sera installée aux entrées du chapiteau ; si refus de la personne de se soumettre à cette mesure, il sera signifié une interdiction d'entrer à l'intérieur du chapiteau. Le service de sécurité s'assurera du respect de cette interdiction. Tout recours à la force qui s'avérerait nécessaire en l'absence d'un service de police sera exécuté en respectant les mesures proportionnelles à la légitime défense.
ART.13. Les forains doivent placer des sacs poubelles à leurs étals et les évacuer au fur et à mesure à un endroit désigné par le Comité pour l'enlèvement par le Service de la collecte.
ART.14. La Zone de Police ORNE-THYLE, rue Edouard Belin n° 14 à 1435 Mont-St-Guibert (tél 010/65.38.06/07 - fax. 010/65.38.21 - ou le 101) communiquera à l'autorité communale tout manquement aux dispositions du présent arrêté.
ART.15. Le présent arrêté sortira ses effets du mercredi 20 avril 2022 à 07h au mercredi 27 avril 2022 à 07h.
ART.16. Une expédition conforme du présent arrêté sera notifiée, pour information, aux autorités concernées.

Par ordonnance : Arrêté par le Collège communal de Villers-la-Ville, le 10 mars 2022.

La Directrice générale, Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY. E. BURTON.